

UKRAINE : SOLIDARITÉ AVEC LES MILLIONS DE PERSONNES DÉPLACÉES



POUR UN ACCUEIL PÉRENNE ET DES DROITS POUR TOUTES ET TOUS

DE LA PROTECTION TEMPORAIRE . . .

Immédiatement après l'invasion russe à grande échelle de l'Ukraine, le 24 février 2022, un statut de « protection temporaire » a été activé et défini par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE) du 3 mars 2022 pour les personnes déplacées d'Ukraine. Il résulte de la mise en exécution d'une directive européenne de 2001. Les pays de l'UE, à l'exception du Danemark, ont transposé cette directive au niveau national.

En France, sa mise en œuvre a été remodelée à plusieurs reprises dans un sens plus favorable, notamment au niveau des droits sociaux. Son champ d'application a été précisé par la circulaire interministérielle du 10 mars 2022 puis par l'instruction du 22 mars 2022, relative à l'hébergement et au logement.

Le droit au séjour :

Les personnes éligibles à la PT sont :

- les ressortissant•es ukrainien•es ayant quitté l'Ukraine à partir du 24 février 2022 ;
- les ressortissant•es ukrainien•es se trouvant en court séjour (moins de 90 jours) sur le territoire de l'UE à la date du 24 février 2022, mais pouvant établir qu'ils ont une résidence permanente en Ukraine ;
- les non-Ukrainien•nes bénéficiant en Ukraine du statut de réfugié•e ou apatride ;
- les non-Ukrainien•nes qui étaient titulaires d'un titre de séjour en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui ne peuvent rentrer dans leur pays dans des conditions « sûres et durables », conditions qui sont appréciées par les préfectures après un entretien individuel ;
- les membres des familles des personnes précitées, y compris des ressortissant•es de pays tiers sans que ne leur soit opposable la possibilité de rentrer dans leur pays dans des conditions « sûres et durables ».

Sont exclu.e.s du bénéfice de la PT :

- les Ukrainien•nes présent•es en France avant

le 24 février 2022 et en situation irrégulière ;

- les personnes non-ukrainiennes arrivées en France après le 24 février et dont la préfecture aura estimé qu'elles peuvent retourner dans leur pays d'origine ;
- les personnes ayant demandé l'asile en Ukraine (mais qui pourront demander l'asile en Europe, sans que le « règlement de Dublin » ne s'applique).

La revendication d'inclure ces groupes de personnes dans les ayants droit à la PT s'est faite jour en 2022 en France. Cela revenait à appliquer l'article L581-7 du CESSE : « Dans les conditions fixées à l'article 7 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, peuvent bénéficier de la protection temporaire des catégories supplémentaires de personnes déplacées qui ne sont pas visées dans la décision du Conseil prévue à l'article 5 de cette même directive, lorsqu'elles sont déplacées pour les mêmes raisons et à partir du même pays ou de la même région d'origine. » La France a ignoré cette possibilité légale, à la différence de l'Espagne ou des Pays-Bas, qui en ont fait une interprétation plus généreuse. En février 2025, 4 219 975 personnes bénéficiaient de la PT en Europe (Source : Statista), dont 98 % d'Ukrainien•nes – la minorité étant composée de Russes (12 381), de Nigériens (4 988) et d'Azéris (4 235). En France, ils et elles étaient 55 680 (source : Statista). Ce sont les préfectures qui délivrent en France les autorisations provisoires de séjour (APS) de six mois renouvelées automatiquement. L'UE a reconduit la PT jusqu'en mars 2026.

Les droits sociaux

Cette APS ouvre automatiquement le droit à l'exercice d'une activité professionnelle, de s'inscrire à Pôle emploi/ France Travail et de percevoir des indemnités chômage.

La PT ouvre le droit à l'allocation pour . . .



Le Comité français du Réseau européen de solidarité avec l'Ukraine (RESU)

Créé en mars 2022, au lendemain de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par Poutine, il rassemble une quarantaine d'organisations politiques, d'associations, un syndicat (Solidaires), une maison d'édition (Syllepse) et des individus rassemblés autour d'une charte européenne.

Nous défendons, notamment, le retrait des troupes russes de tout le territoire ukrainien ; le soutien à la résistance (armée et non armée) du peuple ukrainien et son droit à l'autodétermination ; l'annulation de la dette extérieure de l'Ukraine ; l'accueil de toutes les personnes ayant fui l'Ukraine, comme celles venues d'ailleurs ; le soutien au mouvement antiguerre et démocratique en Russie ; la saisie des biens des membres du gouvernement et des oligarques russes et l'application des sanctions financières et économiques . . .

Notre RESU œuvre aux solidarités par en bas en soutenant les convois syndicaux, en finançant des projets d'associations féministes (les soldates de Veteranka) et du mouvement social, dont nous essayons de relayer les informations. Nous organisons des projections-débats autour de films ukrainiens avec nos ami•es d'Ukraine CombArt.

Nous participons aux campagnes unitaires notamment autour de l'Union des Ukrainiens de France (collectes pour l'achat d'ambulances pour le front). Nous interpellons les élu•es et les organisations de la gauche française pour qu'ils et elles prennent position en faveur de la défense et du soutien à l'Ukraine.

... demandeur•euse d'asile, à l'assurance maladie sans délai de carence ainsi qu'à une complémentaire santé sans examen des ressources, ainsi qu'aux allocations familiales et à l'APL. Toute personne déplacée d'Ukraine a eu droit à un premier accueil d'urgence, puis un hébergement transitoire a été offert aux personnes bénéficiaires de la PT. Cet hébergement a été souvent le fait d'associations, grâce surtout à l'hébergement citoyen, encouragé. Cette seconde phase, qui a pris fin avec l'absence de budget dédié en 2025, devrait déboucher à terme sur la mise à disposition de logements pérennes par des acteurs publics ou privés. Les bénéficiaires de la PT peuvent demander un logement social.

Le droit aux études

Les étudiant•es bénéficiaires d'une PT inscrit•es pour des études supérieures peuvent obtenir une bourse selon des critères sociaux. L'apprentissage du français est offert dans le cadre de l'intégration républicaine sans que les personnes aient à signer ledit contrat. Une formation linguistique est prévue dont le contenu a été précisé le 3 mai 2022. Les enfants sont scolarisés obligatoirement jusqu'à 16 ans. L'accueil en crèche est gratuit.

Le droit de vivre en famille

Les bénéficiaires de la PT ont le droit d'être rejoints par les membres de leur famille (conjoint•e, partenaire dans une relation stable, enfant mineur, personne à charge) qu'il soit bénéficiaire de la protection dans un autre État ou qu'il soit hors UE.

Accès au droit d'asile

Les personnes sous PT et les demandeurs d'asile en Ukraine peuvent demander l'asile sans être placées sous procédure Dublin. En cas de rejet, les premières ne perdent pas la PT.

L'accès à la protection temporaire

La personne désirant être protégée doit, dans un délai de 90 jours après son entrée en France, se présenter en préfecture ou via des guichets internet de cette dernière. Ce premier accueil doit informer les personnes, quelle que soit leur nationalité, sur leurs droits au séjour, y compris les personnes en transit, recenser celles présentant des vulnérabilités, évaluer les besoins en hébergement, et prendre en charge les besoins essentiels (alimentation, hygiène, habillement).

... À LA DEMANDE D'ASILE

La mise en œuvre de la directive, si elle a eu l'inconvénient de créer une nouvelle catégorie d'exilé•es avec des droits différents, a eu le mérite d'avoir offert aux personnes déplacées d'Ukraine des droits inédits. L'Europe forteresse ne serait donc pas une fatalité. Et la mise à disposition de moyens, quoi qu'il en coûte, s'est révélée une question de volonté politique. Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive a révélé que le règlement

de Dublin est une fois de plus inapplicable et est passée outre ce dernier. L'impossibilité de retourner en Ukraine pour beaucoup, le caractère temporaire de cette protection, sa reconduction, incertaine d'année en année, ajoutés à l'exclusion des bénéficiaires de la PT d'un certain nombre de droits – allocation de rentrée scolaire, allocation adultes handicapés, revenu de solidarité active, prime d'activité, allocation personnes âgées, etc., – poussent de plus en plus de bénéficiaires de la PT à demander l'asile en France. En 2024, la demande d'asile des Ukrainien•es a été multipliée par 4, portant leur nombre à plus de 11 800, ce qui en a fait la deuxième nationalité après les Afghans. Elle concerne des femmes, d'âge mûr, et bénéficiaires de la PT. Deux types de réponses peuvent être apportés :

– le bénéfice du statut de réfugié•e en France, ouvrant le droit à un titre de séjour de dix ans, extrêmement rare en ce qui concerne les Ukrainien•es, du fait des critères définissant le-la « réfugié•e », une personne craignant des persécutions du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions ;
– le bénéfice de la protection subsidiaire (en raison de menace grave et individuelle contre la vie ou la personne du demandeur•euse, en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international) ouvrant le droit à un titre de séjour de quatre ans. Ces critères ont permis d'accorder le bénéfice de cette protection aux Ukrainien•es venu•es des régions orientales et méridionales de l'Ukraine. Pour les autres, ce sera un refus et leur maintien dans le statut de la PT.

L'après-mars 2026 se prépare en Europe : la Pologne, la République tchèque et l'Italie ont pris des mesures permettant aux personnes de sortir de la PT par l'octroi de permis de séjour basés sur l'emploi, ce que semblait préconiser aussi Michel Barnier : « Accélérer l'accès au séjour des bénéficiaires de la protection temporaire les mieux insérés » (4 décembre 2024)

QUE DEMANDE

LE COMITÉ FRANÇAIS DU RESU

✓ La prorogation de la PT au-delà de mars 2026 tant qu'une paix durable n'aura été scellée et la possibilité pour les bénéficiaires de la PT d'obtenir une carte de séjour de longue durée, soit une carte de dix ans en France.

✓ Nous refusons un droit au séjour qui exclurait les étudiant•es, les retraité•es, les handicapé•s...

LA BATAILLE DU FOYER DE PEN BRON PELLETEUSES DE VINCI ET DIGNITÉ HUMAINE



Pen Bron, c'est une petite presqu'île de 1,5 km pour 150 hectares, sur la commune de La Turballe, en face du port du Croisic, en Loire-Atlantique. Pour les riverains et les touristes, ce site est un véritable joyau, propriété des Œuvres de Pen-Bron, une association prenant en charge les personnes souffrant de handicap. Un patrimoine dont l'association a décidé de se séparer et que le groupe Vinci souhaite acquérir. Début 2022, dans sa recherche de locaux permettant d'héberger des personnes ayant fui l'Ukraine, la préfecture a retenu le seul bâtiment du site quelque peu fonctionnel, un ancien hôtel, fermé depuis 2017, passablement décrépit, pour loger quelques dizaines d'Ukrainien•es bénéficiant de la protection temporaire et en a confié la gestion à l'association France Horizon. Une petite centaine de personnes y ont vécu entre le début 2022 et mars 2025, dans des conditions peu adaptées à l'accueil et aux besoins des familles et dans l'isolement.

« Vous retournez en Ukraine, vous changez de région, vous vous payez un camping... »

Pour des raisons budgétaires, France Horizon avait consigné de vider les locaux début 2025. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que son directeur départemental y est allé avec brutalité et mépris à l'égard des résident•es. Mais, très opportunément, quelques-un•es d'entre eux et elles ont enregistré l'intervention et convié un journaliste à assister à cette rencontre. Le compte rendu qu'en fait le journal *Ouest-France* du 17 décembre 2024 est éloquent :

« Il faut partir, vite ! Et rejoindre un habitat imposé, principalement dans la région nantaise, en janvier ou février, dernier délai. La panique monte parmi la vingtaine de réfugiés ukrainiens adultes de l'hôtel de Pen Bron, à La Turballe [...], certains y résidant depuis près de trois ans.

» Ils étaient convoqués, ce vendredi matin 13 décembre, dans une salle de réunion de l'hôtel, par l'association France Horizon, qui gère cet habitat collectif de 47 chambres depuis le début de la guerre en Ukraine. Ils écoutent en silence un discours particulièrement musclé de la part du directeur départemental de France Horizon, Hervé Largeau.

» La structure agit pour le compte de l'État et "diminue" progressivement ces accueils collectifs au profit d'habitats individuels, comme "partout en France", souligne la directrice régionale, Conception Fernandez.



Et il a été décidé de "fermer" celui de Pen Bron d'ici janvier ou février. Les 69 Ukrainiens restants (d'autres sont déjà partis depuis cet été) doivent accepter un habitat

» Nataliaa Kutsenko, 43 ans, est arrivée en mars, fuyant Kharkiv, une ville proche de la Russie, éprouvée par les tirs de missiles et les drones. Elle s'est enfuie avec ses deux enfants de 11 et 15 ans, scolarisés dans deux collèges de Guérande. Cette esthéticienne s'est rapprochée de sa belle-sœur, réfugiée à Saint-Nazaire.

» L'exilée aspire à "apprendre le français", on lui a fait comprendre que ce "n'était pas possible". Elle ne compte pas accepter le logement proposé sur la levée de la Divatte, au sud de Nantes : "Il n'y a pas de ville, le collège est trop loin, à plus de 4 km." Ce blocage est souvent observé chez les réfugiés éprouvés par l'exil, qui s'accrochent au premier lieu où ils sont en sécurité et recommencent à vivre...[...]

» Des femmes présentes depuis le début de la guerre ne veulent pas partir en colocation au Croisic, d'autres travaillent et espèrent rester dans le coin. De nombreux cas individuels doivent être pris en compte, en particulier avec les enfants, parfois ballottés d'une ville à l'autre depuis près de trois ans. Des réfugiés témoignent anonymement, redoutant les réactions.

France Horizon n'a pour le moment que 50 à proposer pour les 69 Ukrainiens. Pas simple, dans un secteur en grande tension. Le directeur expose : "N'attendez pas, cherchez une solution." Mais du côté de France Horizon, "vous n'aurez qu'une seule proposition. Si vous la refusez, c'est fini : on ferme votre porte à clé. On l'a déjà fait, ce n'est pas une blague".

Le propos est brutal. Et dissuasif : «Ceux qui croient qu'on n'a pas le droit se trompent. S'ils appellent la police, elle nous donnera raison." Hervé Largeau insiste : " Il y a trois personnes qui sont en train de refuser une proposition. Elles vont avoir trois jours pour accepter : après on ferme à clé et c'est dehors avec les enfants. Vous retournez en Ukraine, vous changez de région, vous vous payez un camping, mais c'est dehors !" »

Les parents d'élèves et les associations se mobilisent

À la veille des fêtes de fin d'année, cet article indigné nombre d'habitants de La Turballe, notamment les parents d'élèves dont les

enfants côtoient quotidiennement les petits ukrainiens, et de plusieurs associations organisées en collectif. Très vite un appel à rassemblement est décidé pour le dimanche 22 décembre. Malgré une date habituellement peu propice à une mobilisation, ce rassemblement est un succès et son écho important. Interpellé par ce collectif associatif, la préfecture essaie d'« éteindre l'incendie » en affirmant que le nécessaire transfert des résident•es se fera dans le dialogue et le respect des choix de chacun•e. Pas simple de couvrir la goujaterie du cadre de France Horizon, qui se disait prêt à mettre à la rue les réfugié•es qui ne se plieraient pas à ces décisions ! De fait, ce directeur départemental de France Horizon ne sera plus revu sur le site.

La suite est plus classique : trouver des logements conformes aux besoins des familles sur la côte d'Amour est très difficile. La majorité des hébergé•es concerné•es souhaitent se rapprocher d'une ville importante, Saint-Nazaire ou Nantes, où elles et ils seront moins isolé•es et pourront peut-être trouver un travail.

Enfinement 13 d'entre elles et eux, notamment grâce à l'aide de l'association Drojba, ont trouvé un travail et un logement sur Guérande, La Baule et Saint-Nazaire. Au niveau administratif, ils et elles espèrent un statut plus stable. Une famille originaire du Donbass a d'ailleurs utilisé le passeport fourni par les autorités russes pour obtenir le statut de réfugié•es politiques.

C'est dans une résidence hôtelière de Sainte-Luce, dans la banlieue nantaise, que les 45 derniers Ukrainien•es de Pen-Bron viennent d'être relogé•es début avril.

Une nouvelle étape, toujours du provisoire, pour ces femmes et ces hommes, las d'être trimballés sans jamais qu'on les aide à s'intégrer dans le pays où, depuis les trois ans de guerre totale, ils et elles ne sont toujours considérés que comme des résident•es temporaires.

Mais, grâce à la mobilisation citoyenne organisée par les associations, elles et ils ont appris qu'en France aussi, seule la mobilisation peut permettre d'imposer le respect des droits humains dont celui de chacun•e à choisir là où il ou elle veut vivre

L'ACCUEIL EN FRANCE

LES ASSOCIATIONS ONT RÉPONDU AU DEVOIR DE SOLIDARITÉ



Après l'agression de la Russie contre l'Ukraine, le 22 février 2022, un grand nombre de personnes de diverses nationalités ont dû quitter l'Ukraine pour trouver refuge loin des zones de guerre. Il y a eu près de 4 millions qui ont rejoint les pays européens. La France a pu être une étape de transit vers d'autres destinations, mais elle a été le pays qui en a accueilli le moins : 115 000 personnes, principalement des femmes et des enfants. Un accueil fait sous le statut dit de la « protection temporaire » (PT). Chaque préfecture avait une marge d'interprétation de son application et au-delà des sites ouverts par les services de l'État, ce sont essentiellement les collectivités ou encore les associations qui ont assuré cette mise à l'abri des personnes arrivées d'Ukraine. Le décret du 17 novembre 2022 prévoyant l'indemnisation des hébergeurs n'avait pas apporté une réponse pérenne et sécurisante.

40 % en hébergement « citoyen »

Par ailleurs, l'hébergement, principalement centré sur les métropoles, a constitué un défi de taille dans des zones tendues, déjà saturées par l'accueil ou la mise à l'abri d'autres publics précaires. C'est l'hébergement citoyen, porté par une mobilisation d'associations et de personnes solidaires avec l'Ukraine, qui a été essentiel en représentant plus de 40 % des solutions. Mais les accompagnements par les services sociaux ou les associations humanitaires n'ont pas eu forcément des moyens de l'assurer, souffrant déjà de manque de personnel, en nombre insuffisant dans leurs services.

Un élément qui a eu des conséquences, même si ce statut temporaire a été reconduit au niveau européen jusqu'en 2026, est celui de l'aide au logement, qui a pris fin en France le 31 décembre 2024. Ainsi les familles qui avaient bénéficié d'un hébergement dans

le cadre d'un accompagnement social devaient, pour le conserver, faire établir des contrats de location à leur nom sans être sûres de pouvoir les assurer financièrement. Parmi les personnes accueillies, principalement des femmes et des enfants : il a peu été pris en compte que pour ces mères isolées avec leurs enfants, il était difficile d'occuper un emploi. Devant assurer en plus des tâches domestiques, le suivi scolaire des enfants

dans les écoles françaises mais également par visio pour garder un contact et un parcours scolaire en Ukraine. Certes, celles qui étaient accompagnées de grands-mères ont pu trouver des solutions leur permettant de travailler, mais là encore, ce sont avant tout des organisations solidaires et militantes qui se sont substituées à l'action publique, pourtant nécessaire.

Il faut également noter que les personnes qui ont dû quitter l'Ukraine en février 2022, comme les étudiantes et étudiants des pays africains, n'ont pu bénéficier d'un statut identique à la PT et ont dû souvent être accompagnées dans leur démarches par les réseaux militants actifs dans la régularisation de toutes et tous les sans-papiers.

Dans les faits les marges de manœuvre laissées ont pu favoriser des pratiques totalement scandaleuses comme cela a été le cas dans la région niçoise, où des rendez-vous en ligne pour le renouvellement des autorisations par la préfecture ont été détournés en contrepartie de « pots de vins » conséquents (entre 50 et 300 euros) sur Telegram, comme l'a révélé *Nice Matin* le 8 mai.

La menace des renvois en cas de cessez-le-feu

Par ailleurs des discours sur une aide au retour dès que des discussions sur un hypothétique cessez-le-feu entre l'agresseur russe et l'agressé ukrainien s'engageraient commencent à se faire entendre. Comme le résumait le 28 octobre 2024 dans *La Croix* la sénatrice Nadia Sollogoub, présidente du groupe France-Ukraine au Sénat, la politique française d'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine « s'essouffle ». Elle propose aujourd'hui un projet de loi pour permettre de meilleures conditions d'accueil, que le Sénat a voté, celles en vigueur ont pu donner bonne conscience au gouvernement français qui, par ailleurs, a assuré le minimum dans le soutien militaire et diplomatique à l'Ukraine. Tant que dure la guerre et que les troupes russes n'ont pas quitté l'ensemble du territoire ukrainien, le soutien et l'appui aux populations réfugiées doit être sans tergiversation : le gouvernement français doit prolonger le statut prévu dans le cadre européen de la protection temporaire et toutes les mesures d'accompagnement énoncées dans ce dispositif. Partisan de la liberté de circulation et d'installation des populations, le Comité français du RESU revendique pour l'ensemble des personnes ayant fui l'Ukraine des conditions d'accueil qui respectent leur intégrité et leur droit à bénéficier de tous les dispositifs de protection matérielle et sociale.

L'Europe, qui dit souhaiter l'intégration de l'Ukraine en son sein, doit donner déjà à ces personnes qui ont dû en partir les mêmes droits en matière de liberté de circulation que les autres citoyennes et citoyens des pays européens. Une telle mesure en ferait des citoyennes et citoyens à part entière et pas entièrement à part. Ce serait la preuve d'un internationalisme intangible !

POUR SOUTENIR L'ACTION DU COMITÉ FRANÇAIS DU RESU

Vous pouvez verser un don ou votre cotisation 2025 par chèque à l'ordre de RESU-France



Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal et ville :
e-mail :

Bulletin à renvoyer à RESU-FRANCE c/o Hervé Vuillion 212, av. du Maine - 75014 Paris

Facebook : Comité français du Réseau européen de solidarité avec l'Ukraine
<https://www.facebook.com/share/169p6AqfWj/?mibextid=wwXlfr>